

## Conditions de vente d'Express Radiant Ltd. (Canada et É.-U.)

SAUF MODIFICATION ÉCRITE DE LA PART D'EXPRESS RADIANT LTD., TOUTES LES MARCHANDISES SONT VENDUES UNIQUEMENT SELON LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Estimations :** Elles sont valables pour acceptation pendant 28 jours à compter de la date indiquée, sauf si nous les retirons avant cette date, et sont soumises à notre acceptation écrite de la commande de l'acheteur.
- Prix et remises :** Ils peuvent être modifiés sans préavis et sont donnés à titre d'indication, toutes les marchandises, telles que définies ci-après, étant vendues aux prix en vigueur à la date d'expédition. Les prix ne comprennent pas les taxes applicables qui seront ajoutées à la facture de l'acheteur, le cas échéant.
- Retards et annulations :** Toute date de livraison indiquée ne doit être considérée que comme une estimation, bien que nous fassions tout notre possible pour assurer une livraison rapide. Bien que nous fassions tout notre possible pour exécuter le contrat, sa bonne exécution est sujette à une annulation de notre part sans compensation ou à toute modification que nous jugerions nécessaire en raison d'une pénurie de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou en raison d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit du travail, d'un incendie, d'intempéries, de la législation ou (sans préjudice à la portée générale de ce qui précède) de toute autre cause indépendante de notre volonté.
- Livraison et risque :** La livraison sera effectuée lorsque les marchandises indiquées dans la facture applicable (les « marchandises ») auront été livrées dans les locaux de l'acheteur ou à tout autre endroit que l'acheteur pourrait demander. Ce risque est transféré à l'acheteur lorsque les marchandises ont été livrées.
- Transport :** Les marchandises seront livrées à des destinations dans des zones convenues, port payé, sauf si : (a) la valeur de la commande de marchandises est inférieure à 100 \$; ou (b) l'acheteur nous informe par écrit que les marchandises doivent être transportées par une autre livraison spéciale, dont les frais de transport supplémentaires seront ajoutés à la facture de l'acheteur.
- Dommages en transit :** nous ne prendrons en compte aucune réclamation pour des marchandises perdues ou endommagées en transit à moins qu'une notification de la nature et de l'étendue d'une telle réclamation ne soit reçue par nous et le transporteur soit à la réception des marchandises endommagées, soit dans les 28 jours suivant la réception des marchandises endommagées. Notre responsabilité ne dépassera en aucun cas la valeur facturée des marchandises perdues ou endommagées. Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent être entreposées gratuitement pour être inspectées. Elles ne seront ni retournées, ni acceptées par nous sans autorisation écrite.
- Exclusion des garanties :**
  - l'ACHETEUR RECONNAÎT QU'EXPRESS RADIANT LTD. (« EXPRESS ») N'EST PAS LE FABRICANT DES MARCHANDISES. EXPRESS NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE, IMPLICITE OU LÉGALE, QUANT À L'ÉTAT D'APTITUDE DES MARCHANDISES ET DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER. EXPRESS FERA TOUTEFOIS DES EFFORTS COMMERCIALEMENT RAISONNABLES, À LA DEMANDE DE L'ACHETEUR, POUR AIDER CE DERNIER À FAIRE VALOIR TOUTE GARANTIE QUE LE FABRICANT DES MARCHANDISES POURRAIT AVOIR EN VIGUEUR. EXPRESS NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE, Y COMPRIS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, SPÉCIAUX, COLLATÉRAUX, PUNITIFS, EXEMPLAIRES OU INDIRECTS (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE CLIENTÈLE, LA PERTE DE BÉNÉFICES OU DE REVENUS, LA PERTE D'ÉCONOMIES, LA PERTE D'UTILISATION, L'INTERRUPTION DES ACTIVITÉS ET LES RÉCLAMATIONS DES ACHETEURS DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES MARCHANDISES OU AUTRE). EXPRESS DÉCLINE SPÉCIFIQUEMENT TOUTE GARANTIE QUE LES MARCHANDISES SONT CONFORMES À TOUTE EXIGENCE OU RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE APPLICABLE.
  - Les marchandises faisant l'objet d'une réclamation ne doivent pas nous être retournées et nous ne les accepterons pas sans notre accord écrit préalable.
  - Toute marchandise retournée que nous acceptons de reprendre après 30 jours fera l'objet de frais de remise en stock automatiques de : 25 % sur les radiateurs à panneaux, les chauffe-serviettes en échelle; 50 % sur les radiateurs à colonnes et Style; 25 % sur tous les robinets et accessoires. AUCUN RETOUR N'EST ACCEPTÉ APRÈS 180 JOURS DE LA DATE DE FACTURATION.
- Dimensions et illustrations :** Nos listes de prix et nos brochures publicitaires ont été préparées avec le plus grand soin, mais leur exactitude n'est pas garantie et nous nous réservons le droit de modifier ces informations sans préavis. Les dimensions exactes seront fournies lors de la demande.
- Païement :** Toutes les factures sont payables aux conditions qui y sont énoncées, c'est-à-dire **net 30 jours**. Le défaut de paiement d'une facture nous donne le droit de considérer les contrats en cours entre nous et l'acheteur comme répudiés par l'acheteur, mais cette répudiation ne libère en aucun cas l'acheteur de ses obligations de payer les montants alors dus à Express, y compris les intérêts y afférents.
- Propriété :**
  - Nonobstant tout transfert de risque à l'acheteur, nous conservons la propriété des marchandises faisant l'objet du présent contrat dont la propriété ne sera pas transférée à l'acheteur et l'acheteur gardera toutes les marchandises qui lui sont livrées en tant que dépositaire en notre nom jusqu'à ce que nous ayons reçu le paiement intégral du prix de toutes les marchandises (que les marchandises soient ou non livrées en plusieurs fois et que certaines aient été payées par l'acheteur) et toutes les autres sommes dues à tout moment par l'acheteur à notre égard.
  - Jusqu'à ce que la propriété des marchandises ait été transférée à l'acheteur, ce dernier :
    - doit assurer les marchandises livrées contre toute perte ou tout dommage auprès d'une compagnie d'assurance de renom;
    - doit stocker les marchandises livrées séparément ou d'une autre manière assurer qu'elles sont facilement identifiables comme notre propriété;
    - doit autoriser irrévocablement nos représentants, à tout moment et de temps en temps (que le paiement soit dû ou non), à reprendre possession des marchandises et, à cette fin, à pénétrer dans tous les locaux occupés par l'acheteur ou dans lesquels les marchandises sont ou sont supposées être, et à séparer les marchandises de tout ce à quoi elles sont attachées sans être responsable de tout dommage causé;
    - doit conserver les marchandises livrées libres de toute charge, privilège ou autre grèvement.
      - Si, pendant que nous sommes propriétaires des marchandises ou de l'une d'entre elles, celles-ci sont transformées ou incorporées dans d'autres marchandises (les « nouvelles marchandises »), les dispositions des clauses (a) et (b) s'appliquent, à condition que les marchandises restent une partie facilement identifiable et amovible des nouvelles marchandises.
      - Nous (agissant pour notre propre compte et non en tant qu'agent de l'acheteur) pouvons vendre ou accepter de vendre l'une des marchandises ou les nouvelles marchandises en notre possession aux conditions que nous pouvons, à notre seule discrétion, considérer comme appropriées.
      - Nous avons droit à un privilège général sur les marchandises et matériaux de l'acheteur qui sont en notre possession ou sous notre contrôle de temps à autre pour toute somme due à tout moment par l'acheteur à notre égard.
      - Rien dans cette clause 10 n'affectera aucun autre de nos droits ou recours.
      - Les dispositions de la présente clause 10 survivront à la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit.
- Limitation de la responsabilité :**
  - Les droits conférés par les présentes conditions remplacent et excluent, dans la mesure où cela est légalement possible, toutes les garanties ou conditions de droit commun, légales ou autres, qu'elles soient expresse ou implicites. Sauf mention expresse ci-dessus, nous n'acceptons aucune responsabilité, qu'elle soit délictuelle, contractuelle ou autre, pour toute perte ou tout dommage direct ou indirect, quelle qu'en soit la cause.
  - En aucun cas Express ne sera responsable des dommages indirects, accidentels, consécutifs, spéciaux, punitifs ou exemplaires, ou de tout autre dommage (y compris, mais sans s'y limiter, les dommages pour perte de bénéfices commerciaux, interruption d'activité, blessures corporelles, manquement à toute obligation, y compris les actes de bonne foi ou de diligence raisonnable, manque de diligence, et pour toute autre perte pécuniaire ou autre) résultant de l'utilisation des marchandises, au retard de livraison des marchandises, même en cas de faute, de délit (y compris la négligence), de responsabilité stricte, de rupture de contrat ou de rupture de garantie d'Express ou ou qui y sont liés de quelque manière que ce soit, et cela même si Express a été informé de la possibilité de tels dommages. Ces limitations et exclusions concernant les dommages s'appliquent même en cas d'échec de tout recours.
  - Nonobstant ce qui précède, Express ne sera en aucun cas responsable envers l'acheteur de tout montant supérieur au prix payé par l'acheteur à Express pour les marchandises.
  - Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion de certaines garanties ou la limitation ou l'exclusion de la responsabilité pour les dommages accessoires ou indirects. Par conséquent, certaines des limitations susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur.
- Renonciation :** Nos droits ne seront pas affectés ou limités par une quelconque indulgence ou abstention de l'acheteur. Aucune renonciation de notre part à un quelconque manquement ne saurait être considérée comme une renonciation à tout autre manquement ultérieur.
- Modification des conditions :** Aucune modification des présentes conditions ou des indications figurant dans nos acceptations ne sera valable sans notre accord écrit.
- Droit :** Le présent accord est régi par les lois de la province de l'Ontario et les lois du Canada qui y sont applicables. Tout différend concernant le présent accord sera soumis à un arbitre unique nommé par un juge de la Cour supérieure de justice siégeant à Toronto, lequel arbitrage se déroulera conformément aux dispositions de la Loi de 1991 sur l'arbitrage (Ontario), telle que modifiée.

ExpressRadiant

Barrie, Ontario, Canada

Tél. : 705 730 6868 / 1 888 719 9913 Téléc. : 705 730 1949 / 1 888 903 3340 Courriel : support@expressradiant.ca